

**Arrêté du 14 janvier 2013 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud**  
**NOR : JUSF1302007A**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi*

*n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;*

*Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*

*Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 15 février 2010 portant nomination de M. Patrick AUTIE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes Pyrénées ;*

*Vu l'arrêté du 9 mars 2010 portant nomination de M. Gilles TAVIAUX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et Garonne, du Gers et du Lot ;*

*Vu l'arrêté du 9 avril 2010 portant nomination de M. Serge LUBOZ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées Orientales et de l'Aude ;*

*Vu l'arrêté du 21 avril 2010 portant nomination de M. Michel GELLF, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2011 portant nomination de M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;*

*Vu l'arrêté du 26 août 2011 portant nomination de Mme Nicole LORENZO, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 portant nomination de M. Frédéric SUBY, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;*

*Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant nomination de M. Michel DELISLE, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud ;*

*Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Franck ARNAL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère à compter du 1er novembre 2012,*

ARRÊTE

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Michel DELISLE, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud, à l'effet de signer au nom de Mme Nicole LORENZO, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

.../...

*1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :*

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim.

*2° Pour les agents non titulaires :*

- le recrutement ;

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

## Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe BALOCCO, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud, à l'effet de signer au nom de Mme Nicole LORENZO, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

*1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :*

- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim.

*2° Pour les agents non titulaires :*

- le recrutement ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;

- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

### Article 3

Délégation est donnée à :

M. Patrick AUTIE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes Pyrénées ;

M. Gilles TAVIAUX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et Garonne, du Gers et du Lot ;

M. Serge LUBOZ, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements des Pyrénées Orientales et de l'Aude ;

M. Michel GELLF, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Tarn et de l'Aveyron ;

M. Frédéric SUBY, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Hérault ;

M. Franck ARNAL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des départements du Gard et de la Lozère,

à l'effet de signer au nom de Mme Nicole LORENZO, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

*1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :*

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;

*2° Pour les agents non titulaires :*

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence ;

.../...

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 14 janvier 2013.

La directrice interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse  
de l'interrégion Sud,

**Nicole LORENZO**